










Perspective de la session

Été 2022 (du 30 mai au 17 juin 2022)



Aperçu

Conseil national			
N°	Titre	Position SSE	Page
21.4189	Mo. Wicki. Préserver le principe de l'instruction. Le fardeau de la preuve ne doit pas être renversé dans la loi sur les cartels		3
21.501	Iv. Pa. CEATE-N. Contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. Zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050		3
22.3008	Mo. CF-E. Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long-terme en période de Covid-19		4
Conseil des États			
N°	Titre	Position SSE	Page
21.3599	Mo. CER-N. Transparence sur les moyens financiers des commissions paritaires		5
18.077	Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2ème phase		5
21.065	Initiative populaire. Contre le bétonnage de notre paysage (initiative paysage)		6
20.089	Réforme de la LPP		6
21.032	Loi sur les travailleurs détachés. Modification		7
20.4738	Mo. Ettlin. Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables		7

Conseil national

Le Conseil national examinera les dossiers suivants importants pour la Société Suisse des Entrepreneurs:

21.4189 Motion Wicki. Préserver le principe de l'instruction. Le fardeau de la preuve ne doit pas être renversé dans la loi sur les cartels

Mardi 9 juin 2022

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les cartels de telle sorte que le principe de la présomption d'innocence garanti par la Constitution soit respecté dans ce domaine également. Il y aura lieu en particulier de renforcer la maxime de l'instruction.

Délibérations à ce jour: Le Conseil des États a déjà approuvé la motion.

Position de la SSE: La construction s'engage pour la libre concurrence et condamne explicitement tout accord cartellaire. Un élément particulièrement important, notamment pour les entreprises qui se comportent correctement, est que les processus en cas de suspicion de violation de la loi sur les cartels soient équitables. La Commission de la concurrence (COMCO) a l'obligation d'instruire avec un soin égal les circonstances qui peuvent être à la charge et à la décharge du prévenu. Or, elle se comporte plutôt comme une institution de poursuite qui n'accorde pas d'importance particulière aux faits. Ainsi, elle utilise par exemple le terme d'«accord global», reprenant ainsi un principe juridique qui émane du droit européen, alors que celui-ci ne figure pas dans la loi sur les cartels. Selon ce principe, la COMCO ne doit plus apporter la preuve qu'une entreprise a pris part à un accord cartellaire: il suffit que certains éléments lui en donnent l'impression.

21.501 Iv. Pa. CEATE-N Contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. Zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050

Mardi 14 juin 2022

Recommandation de la SSE: MODIFICATION

Art. 5 al. 1 Suivre la minorité

Contenu: L'Iv.pa. contient un projet de la CEATE-N relatif au projet de loi fédérale relative aux objectifs en matière de protection du climat ainsi que les projets de deux arrêtés fédéraux sur le financement de l'encouragement de technologies et de processus innovants et sur le financement du programme extraordinaire de remplacement des installations de chauffage.

Délibérations à ce jour: La CEATE-N a développé les projets et recommande de les adopter. Le Conseil national examine le projet en tant que premier conseil.

Position de la SSE: La SSE peut approuver le contre-projet indirect de la CEATE-N. Le fait qu'il n'y ait pas eu de consultation est considéré comme discutable. Beaucoup de choses sont déjà réglées dans la loi sur le

CO2. La modernisation du parc immobilier nécessite moins de subventions supplémentaires, mais de bonnes conditions-cadres pour augmenter le taux de rénovation et de rendre possible l'instrument efficace pour la protection du climat que sont les nouvelles constructions de remplacement. La SSE a présenté une liste de mesures concrètes dans son "Plan d'action pour la modernisation du parc immobilier". Le chantier zéro net reste toutefois un énorme défi. Tous les camions, machines et véhicules du parc automobile d'une entreprise de construction ne sont pas encore adaptés au zéro net. C'est pourquoi l'article 5, alinéa 1, doit être modifié.

22.3008 Mo. CF-E. Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long-terme en période de Covid-19

Jeudi 16 juin 2022

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Le Conseil fédéral doit considérer les déficits des CFF causés par la pandémie de COVID-19 comme extraordinaires. Dans ce contexte, il doit accorder des aides financières compensatoires aux CFF afin d'assurer l'exécution des investissements selon la planification et conformément aux décisions de l'Assemblée fédérale.

Le Conseil fédéral, en revanche, vise une réduction du prix des sillons pour soulager les CFF. Pour compenser cela, il faut augmenter les indemnités pour l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire. Des mesures de compensation sont en cours d'élaboration afin que ce prélèvement supplémentaire sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) ne nuise pas aux investissements destinés à maintenir la qualité et à assurer le développement de l'infrastructure ferroviaire. De plus, le Conseil fédéral a demandé au DETEC d'élaborer un plan de réalisation pour l'étape d'aménagement 2035. Il consiste en premier lieu à estimer avec davantage de précision le temps nécessaire à la réalisation des travaux prévus, aux processus d'approbation et à la prise en compte des conditions techniques requises pour garantir la stabilité de l'horaire.

Délibérations à ce jour: Le Conseil des États a approuvé la motion. La commission des finances du Conseil national recommande le rejet.

Position de la SSE: Il est important de maintenir les investissements prévus. Dans ce contexte, le Conseil fédéral devrait considérer les déficits des CFF causés par la pandémie comme extraordinaires, surtout parce que les CFF ont fait état d'un excédent de 463 millions de francs en 2019. On pourrait donc maintenir l'étape d'aménagement 2035 selon la planification existante et utiliser le rapport d'évaluation de la mise en œuvre pour relever les défis de manière ciblée.

Conseil des États

Le Conseil des États examinera les dossiers suivants importants pour la Société Suisse des Entrepreneurs:

21.3599 Motion CER-N. Transparence sur les moyens financiers des commissions paritaires

Mercredi 1^{er} juin 2022

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les commissions paritaires des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire générale soient tenues de publier leurs rapports annuels. Les commissions paritaires doivent rendre des comptes sur le but des moyens à disposition dans le capital du fond et sur leur utilisation.

L'autorité de surveillance des commissions paritaires, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), peut confier l'audit financier au Contrôle fédéral des finances ou à d'autres experts.

Délibérations à ce jour: Le Conseil national a approuvé la motion lors de la session d'automne 2021.

Position de la SSE: Il est essentiel pour l'acceptation générale du partenariat social que les Commissions professionnelles paritaires (CPP) publient leurs rapports annuels et rendent des comptes sur l'utilisation de leurs moyens.

Dans le secteur principal de la construction, le rapport annuel du Parifonds Bau (PB) est déjà publié sur Internet depuis de nombreuses années. Dans le contexte de la motion, il est important de parvenir à la transparence et la légitimité des flux financiers et d'éviter des mesures administratives formelles peu efficaces.

18.077 Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2ème phase

Jeudi 9 juin 2022

Recommandation de la SSE: MODIFICATION.

Art. 1 al. 2 let. b^{ter} et b^{quater} – *Imperméabilisation du sol par les bâtiments*

Art. 13 al. 3 (nouveau): *Le périmètre des bâtiments et des installations prévus dans les plans sectoriels est considéré comme zone à bâtir pour les infrastructures d'importance nationale.*

Contenu: La deuxième étape de la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire est axée sur la construction à l'extérieur de la zone à bâtir. Le nombre de bâtiments et la surface sollicitée par ceux-ci à l'extérieur de la zone à bâtir doit être stabilisé. Pour la mise en œuvre, la commission a renforcé les exigences des plans directeurs des cantons. Au moyen d'un concept global, les cantons doivent définir comment ils entendent parvenir à cette stabilisation.

Délibérations à ce jour: Le Conseil national a rejeté le message du Conseil fédéral concernant la révision. Le Conseil des États a ensuite élaboré une version fortement révisée, qui sera soumise pour la première fois au parlement.

Position de la SSE: La Société Suisse des Entrepreneurs soutient la séparation entre territoire constructible et territoire non-constructible. Elle soutient la révision partielle de la construction en dehors de la zone à bâtir. La complexité a été réduite par rapport à la version du Conseil fédéral. La SSE se félicite également de la suppression de l'obligation de compensation et de l'objectif de stabilisation du nombre de bâtiments en dehors de la zone à bâtir au moyen d'une stratégie d'incitation. Pour la SSE, l'option de l'infrastructure souterraine est particulièrement importante. Des modifications sont nécessaires en ce qui concerne les mesures de compensation et d'amélioration ainsi que la pondération de l'infrastructure de transport. Dans les zones à bâtir, la densification vers l'intérieur, prévue par la LAT 1, doit être appliquée de manière plus systématique.

21.065 Initiative populaire. Contre le bétonnage de notre paysage (initiative paysage)

Jeudi 9 juin 2022

Recommandation de la SSE: REJET.

Contenu: L'initiative paysage vise à renforcer la séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire et à plafonner le nombre de bâtiments et la surface sollicitée par ceux-ci dans les parties non constructibles du territoire. Elle énumère également des principes pour limiter l'édification de constructions et installations et la modification des constructions et installations existantes dans les parties non constructibles du territoire.

Délibérations à ce jour: Non encore traité. Le Conseil fédéral et la commission compétente proposent de rejeter l'initiative et d'accepter la LAT comme contre-projet.

Position de la SSE: L'initiative va beaucoup trop loin. La Société Suisse des Entrepreneurs soutient la séparation entre territoire constructible et territoire non-constructible. Toutefois, il est inutile de l'inscrire dans la Constitution. Notamment le plafonnement du nombre de bâtiments et la surface sollicitée par ceux-ci limiterait considérablement le potentiel de développement des cantons périphériques. Le contre-projet du Parlement constitue une révision de loi équilibrée.

20.089 Réforme de la LPP

Mardi 14 juin 2022

Recommandation de la SSE: MODIFICATION
Suivre minorité II

Contenu: La prévoyance professionnelle doit être révisée pour s'adapter aux conditions-cadres démographiques de demain.

Délibérations à ce jour: Le Conseil national a présenté un projet de réforme acceptable, sous quelques réserves. Ceci n'a pas empêché la CSSS-E d'élaborer son propre projet.

Position de la SSE: La proposition de la CSSS-E est inacceptable pour la SSE et les autres associations de la «voie médiane». Celles-ci rejettent notamment les propositions de la CSSS-E relatives au complément de rente et son financement. Sur ce point, la minorité II soutient le modèle du Conseil national. La proposition de la CSSS-E prévoit un complément de rente pour près de 90% des assurés, dont les coûts s'élèveraient à 20 milliards de francs. Nous recommandons de suivre le modèle du Conseil national qui prévoit un

complément de rente pour 35-40% des assurés, avec des coûts total de 9 milliards de francs. Une période de transition de 15 ans est suffisante pour obtenir la majorité du peuple, car les derniers travailleurs appartenant à la génération du baby-boom atteindront l'âge de la retraite dans 7 ans. Le financement doit tenir compte du principe de l'imputation selon la proposition du Conseil national. Autrement, les employeurs et les salariés risquent une augmentation des prélèvements sur les salaires LPP de jusqu'à 0.5%.

L'objectif est de rallier l'ensemble de l'économie à la proposition de réforme des partis bourgeois. Nous nous félicitons qu'une telle proposition bourgeoise de concrétise. Il serait acceptable, entre autres, de commencer à épargner à 25 ans. La correction du seuil d'entrée par la CSSS-E pointe également dans la bonne direction. En ce qui concerne la déduction de coordination, les représentants de l'économie et de la politique trouveront certainement un juste équilibre entre l'augmentation des avoirs de vieillesse et les coûts supplémentaires.

21.032 Loi sur les travailleurs détachés. Modification

Mercredi 15 juin 2022

Recommandation de la SSE: REJET.

Contenu: Avec ce projet, le Conseil fédéral soumet aux Chambres fédérales la mise en œuvre de la motion 18.3473 Abate «Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés». Il s'agit de modifier la loi sur les travailleurs détachés de sorte que le nouveau texte prévoit la possibilité d'imposer aux employeurs étrangers qui détachent leurs travailleurs en Suisse qu'ils respectent également les conditions salariales minimales prescrites par une loi cantonale.

Délibérations à ce jour: Le Conseil des États n'est pas entré en matière, contrairement à la Chambre basse qui a accepté la révision et qui souhaite poursuivre la proposition du Conseil fédéral.

Position de la SSE: La motion Abate stipulait dans la justification (art. 13 al. 3 nouveau) que le salaire minimum cantonal n'est déterminant que s'il n'est pas garanti par une convention collective de travail. Or, le nouvel art. 7 al. 1^{bis} LDét prévoit que le respect des salaires minimaux cantonaux soit contrôlé par l'autorité compétente du canton concerné, ce qui est en contradiction avec cette justification. Il n'y a pas d'exception pour les secteurs disposant de conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire, alors que ce serait tout à fait indispensable. Les solutions retenues par les partenaires sociaux d'une branche ont été élaborées par les employeurs et les salariés et permettent de représenter les conditions et les possibilités d'une branche plus précisément que la loi. Le marché du travail en Suisse profite du fait que ce sont majoritairement les accords entre les partenaires sociaux qui garantissent des conditions de travail équitables, et non pas la réglementation excessive par la loi.

20.4738 Mo. Ettlin. Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables

Mercredi 15 juin 2022

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail de manière à ce que les dispositions relatives au salaire minimum, au 13e mois de salaire et au droit aux vacances l'emportent sur d'autres dispositions.

Délibérations à ce jour: Pas encore traité au Parlement. La commission du Conseil des États recommande le rejet de la motion.

Position de la SSE: Il est grand temps de régler la priorité du droit cantonal par rapport aux conventions de travail déclarées de force obligatoire par le Conseil fédéral. La motion permet de trouver un équilibre entre les solutions retenues par les partenaires sociaux et les dispositions du droit du travail cantonal. Autrement, les réglementations cantonales risquent d'affaiblir de plus en plus le modèle de réussite suisse du partenariat social.

Mentions légales

Société Suisse des Entrepreneurs

Weinbergstrasse 49 / Case postale
8042 Zurich

Département Politique & Communication

Bernhard Salzmann
Vice-directeur, chef Politique et communication
Tél. 058 360 76 30
bsalzmann@baumeister.ch

Dossiers:

Politique du droit du travail et d'assurances sociales

Matthias Engel
Tél. 058 360 76 35
mengel@baumeister.ch

Politique climatique, énergétique et environnementale

Laurent Widmer
Tél. 058 360 77 01
lwidmer@entrepreneur.ch

Politique économique et financière

Martin Maniera
Tél. 058 360 76 40
mmaniera@baumeister.ch

Aménagement du territoire / Politique des infrastructures et de mobilité

Gian Nauli
Tél. 058 360 76 36
gnauli@baumeister.ch